

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BALARESQUE Denis, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, PEREZ Cédric, ROUANE Nicole

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Secrétaire de séance : HERNANDEZ DE LA LOSA David

Mise en place du bureau électoral.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés Monsieur AUBERT Bernard, Madame ROUANE Nicole, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Madame CALLEDE Maud, Madame CARRERA Pamela.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléant en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant à l'article L. 290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées (art.L.288 du code électoral).

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

Nom des candidat et nombre de suffrages obtenus :

- AUBERT Bernard : 15

- GISTAIN André : 15

- DANES Richard : 15

MM. AUBERT Bernard, GISTAIN André et DANES Richard ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom des candidats et nombre de suffrages obtenus :

- DEDIEU Joël : 15

- JEUCH Antoine : 15

- HERNANDEZ DE LA LOSA David :15

MM. DEDIEU Joël, JEUCH Antoine et HERNANDEZ DE LA LOSA David ont été proclamés élus au premier tour de scrutin et déclaré accepter le mandat.